



Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 27 janvier 2017 à 10 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 20 janvier 2017.

Compte-rendu sommaire

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Débat d'orientations budgétaires 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prend acte

2 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Il est demandé au Conseil de désigner :

- à la Commission de suivi de site de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

1 titulaire : Mme Françoise BEY

1 suppléant : Mme Jeanne BARSEGHIAN

- à la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA)

Caroline BARRIERE

Jean-Baptiste GERNET

Marie-Dominique DREYSSE

Annick NEFF

Catherine GRAEF-ECKERT

Catherine ZUBER

- à la Régie de quartier des Ecrivains

1 représentant à l'Assemblée générale : M. Jean-Marie KUTNER

- au Collège d'Achenheim Paul Wernert

1 titulaire : M. André BIETH,

1 suppléant : M. Michel BERNHARDT

Par ailleurs, pour compléter la délibération 17 du 5 janvier 2017 relative aux représentations, il est proposé les désignations ci-après :

- Commission Eau et Assainissement Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg dans les instances du SDEA et des syndicats des eaux dont

l'Eurométropole est membre :

Pour Illkirch-Graffenstaden :

1 titulaire : Mme Edith ROZANT (en remplacement de M. Claude FROEHLIY)

1 suppléante : Mme Martine CASTELLON (en remplacement de Mme Edith ROZANT)

- Comité directeur du Syndicat Mixte de Dépollution de la nappe vis-à-vis du déversement accidentel de tetrachlorure de carbone à Benfeld :

1 titulaire : M. Thierry SCHAAL (en remplacement de M. Claude FROEHLIY)

- Lycée Hors Strasbourg – Compétence Région Illkirch Graffenstaden Lycée EREA Henri Ebel :

1 titulaire : Mme Séverine MAGDELAINE (en remplacement de M. Claude FROEHLIY)

1 suppléant : M. Claude FROEHLIY (en remplacement de Mme Séverine MAGDELAINE)

- Lycée Hors Strasbourg : Illkirch Graffenstaden : Lycée EREA les Peupliers :

1 titulaire : Mme Séverine MAGDELAINE (en remplacement de M. Claude FROEHLIY)

1 suppléant : M. Claude FROEHLIY (en remplacement de Mme Séverine MAGDELAINE)

- Lycée Hors Strasbourg – Compétence Région Illkirch Graffenstaden Lycée Le Corbusier :

1 titulaire : Mme Séverine MAGDELAINE (en remplacement de M. Claude FROEHLIY)

1 suppléant : M. Claude FROEHLIY (en remplacement de Mme Séverine MAGDELAINE)

- Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux :

1 suppléante : Mme Valérie WACKERMANN (en remplacement de Mme Françoise BEY).

Adopté

3 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés

de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2016. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

4 CUS-HABITAT :

Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque Postale concernant des travaux d'amélioration divers sur son patrimoine locatif.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 100 %, pour les besoins de financement de divers travaux d'amélioration réalisés sur le patrimoine locatif de CUS-Habitat pour un prêt d'un montant total de 4 200 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

Montant du prêt :	4 200 000 €
Durée du contrat de prêt :	du 28/04/2017 au 15/05/2032, soit 15 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt :	Financement de divers travaux d'amélioration réalisés sur le patrimoine locatif
Versement des fonds :	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 28/04/2017, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
Durée d'amortissement :	15 ans et 1 mois, soit 60 échéances d'amortissement
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,92 %
Base de calcul des intérêts	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement :	Périodicité trimestrielle
- Date de la première échéance	15/08/2017
- Jour de l'échéance	15 ^{ème} d'un mois
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts

	pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis	50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,05% du montant du prêt

L'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n°LBP-00001518 contracté par CUS-Habitat auprès de la Banque Postale.

Le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération.

L'Eurométropole de Strasbourg déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

L'Eurométropole de Strasbourg reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par CUS-Habitat et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par CUS-Habitat, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

L'Eurométropole de Strasbourg devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à CUS-Habitat défaillant.

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- a) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année

2016,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de lemprunt n'est pas opposable à la Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

5 Délibération rectificative - Garantie d'emprunt d'un financement PSLA pour une opération d'accession sociale sécurisée de 24 logements sise au lotissement "Les prairies du canal" à Illkirch.

Il est demandé au Conseil de décider la garantie par l' Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Habitat de l' Ill auprès de la banque postale pour la réalisation de 24 logements en financement prêt social location accession (PSLA) au sein de l'opération « Bois Habité» à Illkirch, lot B2, lotissement « les prairies du Canal », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 3.867.000 €

Phase de mobilisation :

- En une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum.
- Taux d'intérêt : EONIA + 0.53 %. (Soit ce jour : 0.53 %)
- Remboursement par échéances mensuelles.

Phase de locative :

- Sur une durée de 4 ans maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.64 %. (Soit ce jour : 0.64 %)
- Remboursement par échéances trimestrielles.

Révision des taux :

- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération.
- Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.
- Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois.

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),

- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- L'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt LBP-00001357 contracté par Habitat de l'III auprès du bénéficiaire, la Banque Postale, conformément aux articles 1251§3 et 2028 du code civil et au Code général des collectivités territoriales.
- En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par Habitat de l'III, la garantie sera mise en jeu par mettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date d'échéance concernée.
- L'Eurométropole devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.
- En outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
- L'Eurométropole de Strasbourg s'engage au cas où le bénéficiaire de la garantie ne pourrait pas s'acquitter de ces obligations envers l'organisme prêteur, à assumer ces obligations en lieu et place et à régler à titre d'avances remboursables, dans la limite des sommes restant dues au titre de l'emprunt garanti tant en capital qu'en intérêts, frais et accessoires y afférents,
- La durée de la garantie ne peut excéder la durée totale du prêt augmentée de 3 mois, soit six (6) ans et trois (3) mois. Toutefois, à chaque levée d'option d'un locataire acquéreur, Habitat de l'III doit rembourser la part intégrale du financement prêt social location accession concerné par anticipation

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la banque postale et la Société Habitat de l'III, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

6 Indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux du tramway.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions du tramway à Illkirch-Graffenstaden, des indemnités définitives suivantes :
 - 61 816 € à verser au bénéfice de Mme Mireille GOERTZ, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;
 - 59 000 € à verser au bénéfice de la SARL FACCHINI – DUO DE L'ILL, à minorer de l'avance de 15 000 € déjà versée à titre d'avance, soit le montant de 44 000 €, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;
2. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions du tramway à Strasbourg HautePierre-Poteries, de l'indemnité définitive suivante :
 - 2 500 € à verser au bénéfice du salon de coiffure SI BELLE ; ce montant ayant déjà été versé à la requérante à titre d'avance sur indemnité, le solde à lui verser s'établit à 0 €, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

7 Projets sur l'espace public :

- **Programme 2017 : Transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement**
- **Poursuite des études et réalisation des travaux.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2017 telles que mentionnées :

- projets transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour la ville de Strasbourg,
- projets transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg,
- projets renouvellement urbain – ANRU ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain,
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

8 Désignations des représentants de l'Eurométropole au sein des instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Il est demandé au Conseil d'arrêter les représentants au sein des instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Au titre de l'Assemblée générale :

ACHENHEIM	Raymond	LEIPP
BLAESHEIM	Jacques	BAUR
BREUSCHWICKERSHEIM	Michel	BERNHARDT
ECKBOLSHEIM	André	LOBSTEIN
ECKWERSHEIM	Michel	LEOPOLD
ENTZHEIM	Jean	HUMANN
ESCHAU	Céleste	KREYER

FEGERSHEIM	Thierry	SCHAAL
GEISPOLSHHEIM	Sébastien	ZAEGEL
HANGENBIETEN	André	BIETH
HOLTZHEIM	Pia	IMBS
KOLBSHEIM	Dany	KARCHER
LA WANTZENAU	Patrick	DEPYL
LAMPERTHEIM	Sophie	ROHFRITSCH
LIPSHEIM	René	SCHAAL
MITTELHAUSBERGEN	Bernard	EGLES
MUNDOLSHEIM	Béatrice	BULOU
NIEDERHAUSBERGEN	Jean Luc	HERZOG
OBERHAUSBERGEN	Théo	KLUMPP
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Eddie	ERB
OSTHOFFEN	Antoine	SCHALL
PLOBSHEIM	Anne-Catherine	WEBER
REICHSTETT	Georges	SCHULER
SOUFFELWEYERSHEIM	Pierre	PERRIN
VENDENHEIM	Pierre	SCHWARTZ
WOLFISHEIM	Eric	AMIET
BISCHHEIM	Patrick	KOCH
BISCHHEIM	Gérard	SCHANN
HOENHEIM	Vincent	DEBES
HOENHEIM	Martine	FLORENT
ILLKIRCH	Claude	FROEHL Y
ILLKIRCH	Edith	ROZANT
LINGOLSHEIM	Catherine	GRAEF-ECKERT
LINGOLSHEIM	André	HETZEL
OSTWALD	Jean-Marie	BEUTEL
OSTWALD	Brigitte	LENTZ-KIEHL
SCHILTIGHEIM	Christian	DELEAU
SCHILTIGHEIM	Danielle	DILIGENT
STRASBOURG	Jeanne	BARSEGHIAN
STRASBOURG	Françoise	BUFFET
STRASBOURG	Jean-Baptiste	GERNET
STRASBOURG	Christel	KOHLER

Au titre du Conseil d'administration :

BLAESHEIM	Jacques	BAUR
ECKBOLSHEIM	André	LOBSTEIN
ECKWERSHEIM	Michel	LEOPOLD
ENTZHEIM	Jean	HUMANN
ESCHAU	Céleste	KREYER
FEGERSHEIM	Thierry	SCHAAL
GEISPOLSHEIM	Sébastien	ZAEGEL
HANGENBIETEN	André	BIETH
HOLTZHEIM	Pia	IMBS
LIPSHEIM	René	SCHAAL
MITTELHAUSBERGEN	Bernard	EGLES
MUNDOLSHEIM	Béatrice	BULOU
NIEDERHAUSBERGEN	Jean Luc	HERZOG
OBERHAUSBERGEN	Théo	KLUMPP
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Eddie	ERB
REICHSTETT	Georges	SCHULER
SOUFFELWEYERSHEIM	Pierre	PERRIN
VENDENHEIM	Pierre	SCHWARTZ
BISCHHEIM	Patrick	KOCH
HOENHEIM	Vincent	DEBES
ILLKIRCH	Edith	ROZANT
SCHILTIGHEIM	Danielle	DILIGENT
STRASBOURG	Jeanne	BARSEGHIAN
STRASBOURG	Christel	KOHLER

Au titre de la Commission Permanente :

GEISPOLSHEIM	Sébastien	ZAEGEL
MUNDOLSHEIM	Béatrice	BULOU
HOENHEIM	Vincent	DEBES
STRASBOURG	Christel	KOHLER

Adopté

- 9 **Signature du Contrat Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage avec l'Ademe : mise en place de la politique de réduction, recyclage et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature du contrat d'animation

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage avec l'ADEME selon le cadre des modalités d'aide aux Lauréats.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de renforcer dès maintenant le programme de prévention des déchets et de lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires notamment,
- de mettre en place un comité technique et de pilotage pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du programme TZDZG,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- engager les actions relevant de la convention TZDZG,
- signer avec l'Ademe la convention d'animation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et les autres conventions en lien avec TZDZG, au cours de ce programme,
- solliciter l'Ademe sur les aides à hauteur maximum de 144 000 € pour les deux animatrices TZDZG engagées sur 3 ans, sur les soutiens à l'installation des postes de travail (100% à concurrence de 15 000 €) et sur les soutiens à hauteur de 70% maximum sur les dépenses de formation, de communication et d'aides aux études,
- solliciter d'autres soutiens financiers auprès de l'Europe, la Région, les Eco-organismes et autres partenaires,
- lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une durée de trois ans, pour réaliser des diagnostics, optimisations et accompagner des projets, pour entre autres, instituer la collecte des biodéchets, l'extension des consignes plastique, la mise en place d'une tarification incitative ; déposer un dossier Life ; mettre en œuvre un territoire innovant de 50 000 habitants ;...pour un montant estimé à 450 000 € TTC sur les 3 ans,
- accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération,

Adopté

10 Renouvellement des conventions avec trois structures associatives dans le domaine de la prévention du réemploi et de la valorisation des déchets : Emmaüs, Diakonie Kork et Médecins du monde.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et les deux structures Emmaüs présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (Communauté Emmaüs Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs Mundolsheim), ayant pour objet la prévention, le réemploi et la valorisation de déchets ménagers, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- la conclusion d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la structure

Diakonie Kork, ayant pour objet le tri et la valorisation des bouchons de liège collectés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- la conclusion d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Médecins du Monde, ayant pour objet la valorisation des films radiographiques collectés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions susmentionnées et les actes y afférents.

Adopté

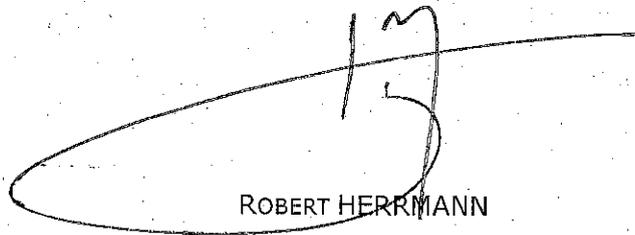
Question d'actualité :

A la demande de Mme Fabienne KELLER est évoqué le sujet relatif à la pollution dans notre agglomération.

Lors d'une interruption de séance :

Présentation par des représentants du Ministère de l'Economie et des Finances du rapport d'expertise de la délégation de service public relative à l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg (UIOM)

LE PRESIDENT,



ROBERT HERRMANN



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

27 JANVIER 2017

Détails des votes électroniques

Nathalie LEGUET

**Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées**

Point 9 de l'ordre du jour :

Signature du Contrat Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage avec l'Ademe : mise en place de la politique de réduction, recyclage et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 87 + 2

Contre : 0

Abstention : 2

Observations :

Mme Bey et M. Beutel ont également voté POUR mais leur boîtier n'a pas fonctionné.

Point n° 9 Signature du Contrat Territoire Zéro Déchet,

Zéro Gaspillage avec l'Ademe

Pour

87

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BUFFET-Françoise, BULOUBÉatrice, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean-Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SAHIN-Melikhé, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

BOUQUET-Gérard, PHILIPPS-Thibaud